



# CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**  
**Date de convocation du conseil municipal : 6 juillet 2022**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022 A 20H30

**Sous la présidence de Monsieur Gilbert BONNES, adjoint au maire**

- Présents :** Mesdames et Messieurs les adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Bakhta Kelafi, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Farida Vincent, Sandra Bignalet-Cazalet, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné et Bernard Boudières
- Absents excusés :** Mesdames Sylvia Rennes, Marie-Caroline Chauvet et Christelle Kieny  
Messieurs Dominique Lagarde, Guillaume Debeaurain, Laurent Guerlou, Michel Burillo, Alexandre Jurado, Annie Sinaud et Christelle Turroque
- Pouvoirs :** Madame Sylvia Rennes à Madame Farida Vincent  
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Alice Mellac  
Madame Christelle Kieny à Madame Afaf Hadj Abderrahmane  
Monsieur Dominique Lagarde à Monsieur Gilbert Bonnes  
Monsieur Guillaume Debeaurain à Monsieur Luca Sereni  
Monsieur Laurent Guerlou à Madame Claire Maylié  
Monsieur Michel Burillo à Madame Bakhta Kelafi  
Monsieur Alexandre Jurado à Madame Marie-Armelle de Bouteiller  
Madame Annie Sinaud à Monsieur Bernard Boudières  
Madame Christelle Turroque à Monsieur Jean-Luc Dieudonné
- Secrétaire de séance :** Madame Bakhta Kelafi

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 22 juin 2022
2. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
3. Ressources humaines – annualisation services ATSEM – Restauration, hygiène et propreté
4. Ressources humaines – recrutement d'un contrat parcours emploi compétences de droit privé sur un emploi non permanent temps complet
5. Ressources humaines – créations et suppressions de poste permanent en raison d'avancements de grade de personnels
6. Ressources humaines – recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents temps complet et temps non complet pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité (en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 21 janvier 1984)
7. Schéma directeur cyclable du SICOVAL - AUZEVILLE-TOLOSANE - création d'une piste cyclable

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

Monsieur Bonnes demande d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2022. Le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2.1. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L153-21 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2019 précisant que le PLU serait rédigé selon les modalités du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 10 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 13 octobre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la notification aux Personnes publiques Associées au projet de PLU, en date du 21 octobre 2021 et les résultats de cette consultation qui ne remettent pas en cause le projet de PLU mais nécessitent quelques ajustements du dossier ;

**Vu** l'arrêté municipal du 8 février 2022 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis **FAVORABLE** sur le projet de PLU assorti de 2 réserves et 2 recommandations ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ; [mémoire en réponse aux avis des PPA joint en annexe] ;

**Considérant** que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme est déposé sur la table du conseil municipal ;

**Considérant** que la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée à l'assemblée délibérante est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

*Débat et commentaires :*

**M. Bonnes**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme présente le document à l'assemblée et précise les modalités de mise en œuvre du PLU.

La dernière révision du PLU date de 2013. Nous avons mis 10 ans pour réfléchir à la révision du PLU qui s'est traduite par six modifications pendant cette période.

C'était nécessaire pour prendre en compte les nouvelles orientations d'urbanisme de la commune et les récentes législations et réglementations, en faveur notamment d'une gestion économe de l'espace et de la réduction de l'artificialisation des sols.

Voilà le premier point sur lequel je dois insister.

Au mois d'octobre 2021, nous avons validé notre proposition de nouveau PLU après une concertation importante avec les Auzevillois.

Ensuite, nous avons nommé un commissaire enquêteur pour examiner l'ensemble du projet.

Ce dernier a émis un avis favorable. Vous avez les préconisations et remarques dans la délibération.

Un point important dans la gestion de ce conseil, nous avons pris le parti de tenir compte du fait que vous avez tous lu les documents envoyés.

Vous pouvez vous rendre compte du travail effectué et vous permettre dans les débats de ce soir d'aller directement aux questionnements.

Vous avez donc l'ensemble de ces éléments. On aurait pu nous reprocher de ne pas assez informer les élus. C'est certes lourd comme fichier mais ça permet de maîtriser le sujet.

Il y a eu l'avis du commissaire-enquêteur mais celui également des PPA (Personnes Publiques Associées).

**Mme Kelafi :** C'est quoi PPA ?

**M. Bonnes :** PPA (Personnes Publiques Associées). C'est la DDT, la Chambre d'Agriculture, le Sicoval, l'ARS, le Conseil régional.

Vous avez la liste des points relevés dont on a tenu compte.

La prise en compte du PLU se fait au travers de 4 documents cadre qui vous ont été envoyés :

Le PADD : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. C'est la politique générale de la commune.

Ensuite, il y a les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ce sont des sous-ensembles qui désignent les parties qui devront être traitées. J'ai demandé à M. Souissi de nous les projeter à titre d'exemple. Il y a trois choses, des parties urbanisées et des parties réservées à des activités autres.

Sur le schéma, il y a le Canal du Midi sur votre droite et la partie agricole sur votre gauche. En haut, vous avez la partie Argento avec sa perspective de développement jusqu'à la N113. Vous voyez les zones urbanisables. La partie à proximité de la famille Laroche, il y a une zone à urbaniser. Il y a aussi la zone à urbaniser la partie les Minimés en bas à droite. Il y a trois OAP destinés à l'habitation, une OAP pour l'Agrobiopole et l'OAP au centre, qui appartient à l'université Paul Sabatier.

Le règlement graphique

Le règlement écrit

Avec ces 4 éléments, on a une vision précise du PLU que l'on dépose à la préfecture demain.

Avez-vous des questions ?

**Mme Maylié** souhaite connaître schématiquement les grands changements significatifs par rapport au PLU de 2007 pour avoir une idée du « avant-après ».

**M. Bonnes** précise qu'une révision a eu lieu en 2013. Le précédent PLU datait de 2007. Il n'y a pas eu d'analyse faite quant à son évolution. Elle a été difficile à faire, on a mis 10 ans.

**Mme Maylié :** On ouvre des zones à urbaniser et on préserve d'autres zones, c'est classique. Quelles sont les politiques de grands ensembles d'ouverture ou de préservation ?

**Mme Nguyen Dai :** J'ai lu qu'il faudrait empiéter de moins en moins sur les zones agricoles.

**Mme Maylié :** *Il y aura donc densification de l'existant.*

**M. Bonnes** précise que depuis 2007, la politique globale de gestion de la commune a été préservée. La partie urbanisée a peu évolué. Un lotissement de 60 logements a été annulé à cause de la loi ALUR. Entre 2010 et 2020, il y a eu augmentation de 3% de la partie construite, ce qui est faible. C'est tout à l'honneur de la municipalité précédente d'avoir tenu ce rythme-là. La perspective de la loi Climat et Résilience est exigeante en termes d'évolution de la construction. On attend les décrets d'application.

D'ici 2030, le potentiel de construction sera divisé par deux. En 2050, l'objectif est d'atteindre 0% d'artificialisation nette. D'ici 2030, on pourrait imaginer que la commune ait environ 6000 habitants. Le résultat sera donc pour la commune de densifier et de bâtir en étages. Le PLU sera révisé par la suite pour le mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. Malliet** indique que le prévoit le PADD et vu avec les services de l'Etat, on pourra construire 300 logements sur la partie déjà construite d'Auzeville. Ce qu'on appelle les « dents creuses » en acceptant les constructions à étages. En dehors des OAP.

Comme par exemple les terrains derrière la maison de retraite même si le dossier est compliqué. Il y a eu au début du mandat des dossiers tels que Ilots Bourgeois.

Il y a les OAP tels que la fin d'Argento, les Minimés et le lotissement du Château.

Il faudra négocier avec l'intercommunalité dans le cadre du PLUI.

**Mme Maylié :** Merci pour cet échange, il semble important d'avoir une politique d'urbanisme partagée avec le Conseil.

**M. Bonnes :** C'est le but de ce débat. Concernant le PLUI, Monsieur le maire n'a pas voulu du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) comme de nombreux maires de l'intercommunalité. J'ai participé à une réunion la semaine dernière avec les maires de Péchabou, Castanet, Escalquens et Ramonville. Cette zone-là est identifiée comme particulière au sein du Sicoval comme étant la partie la plus dense.

Avez-vous d'autres questions sur le PLU ?

**M. Puel :** Une question de vocabulaire, que sont les « dents creuses » ? Des parcelles libres ou des grands terrains que l'on pourrait découper ?

**M. Bonnes :** ce sont les parcelles situées en agglomération non bâties. L'exemple du terrain derrière la maison de retraite.

**M. Puel :** Donnons-nous des leviers. On ne veut pas de la spéculation des propriétaires en laissant du non-bâti en laissant grimper la côte. Le bon sens serait de travailler la question de la taxe du foncier non-bâti.

**M. Bonnes** parle du SCOT qui détermine les zones de 50 logements par hectare. Pour la partie centrale de la commune, le ratio est de 35 logements à l'hectare.

C'est déjà un frein pour les promoteurs.

**M. Malliet :** Les chiffres du Scot sont des minimas, notre position est que l'on ne veut pas aller au-delà du minimum. Mais la révision du SCOT en cours risque d'augmenter les minimas.

**M. Dieudonné** parle du projet de labellisation du futur éco-quartier. Sur la densité, on voit nos voisins de Ramonville. On parle de hauteur, de concentration, on veut éviter la spéculation des promoteurs. Avec ce projet, qu'est-ce qui empêcherait qu'on reproduise à l'identique ce qui se passe juste à côté. Un éco-quartier suppose une qualité de vie qui

risque de disparaître pour répondre à la densification urbaine. Il faut loger, loger. Ce n'est pas tenable à long terme.

**Mme Kelafi** pense que la commune a son mot à dire sur la densification et cette urbanisation folle. Densifier traduit des problèmes comme les ordures ménagères, il faut en contrepartie un service public qui répond à cette densification.

C'est bien beau de dire on veut construire. Auzeville, c'est 60% de terres agricoles et 40% de terrains constructibles. Je suis d'accord pour les dents creuses.

Accueillir des habitants, je suis pour mais il faut adapter le service public qui répond à leurs demandes.

Quel sera le service public qui va faire face à cette densification ? On n'accepte pas n'importe quoi et à n'importe quel prix.

**M. Bonnes** : Je découvre l'urbanisme depuis deux ans. Si on fait l'analyse, je rejoins le débat lancé par Claire. Les municipalités précédentes ont fait preuve de beaucoup de sagesse en termes d'urbanisme. Cette politique qui a consisté à augmenter le nombre de logements de 3% pendant une dizaine d'années, permet de nous intégrer dans la loi Climat et Résilience. On est prêt pour ça.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire et en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les ajustements cités dans la délibération.**

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## 2.2 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

### **Rapporteur : Monsieur Bonnes, adjoint au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le DPU est un outil de politique foncière mis à disposition de la commune pour lui permettre de se rendre acquéreur d'un bien à des fins d'intérêt général.

La commune ayant approuvé la révision du PLU ce jour, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU ;

La délibération adaptant le D.P.U, peut être prise le même jour que celle approuvant la révision du P.L.U. ;

*Débat et commentaires :*

**M. Bonnes** présente le DPU qui consiste en l'Acquisition par la collectivité de certaines emprises bâties ou non, mise en vente par les propriétaires pour la réalisation « des actions à l'article L300-1 »

Le DPU concerne les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain :

- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs , etc

**M. Souissi (DGS) :** Petite précision, ces informations n'ont pas été envoyées avec la convocation. Nous vous avons fait une photocopie de la délibération du plan.

**M. Bonnes :** A la demande de Mme Bachelet du Sicoval, nous l'avons ajouté.

**Mme Bignalet-Cazalet :** pourquoi les autres zones ne sont pas préemptées ?

**M. Bonnes :** Vous avez l'ensemble des zones constructibles et les zones à ouvrir.  
M. Bonnes donne un exemple sur la carte.

**M. Druilhe :** pour quelle raison ne peut-on pas préempter d'autres zones ?

**Mrs Bonnes et Malliet :** Cette zone sera urbanisable dans une phase ultérieure mais on fait le choix vis-à-vis des différentes autorités de l'afficher pour l'instant. Pour le moment, cela ne fait pas partie des OAP du PLU. C'est une zone non constructible parce qu'agricole mais on sera candidat à son achat dans le cadre du projet avec le Sicoval.

**Mme Nguyen Dai :** qu'en est-il du terrain de Lamalamaure ? J'ai cru comprendre que les pixels étaient réservés pour plus tard.

**M. Bonnes :** Je ne peux pas te répondre.

**M. Malliet :** Je pense que la notion de pixel n'a plus cours. Elle n'existe plus. On rendait ce pixel-là sans préciser ce qu'on ferait par la suite. C'est une tactique de positionnement de la commune en vue de réutiliser les hectares à l'endroit que vous connaissez.

**Mme Bignalet-Cazalet :** Je comprends le choix de ne pas préempter sur ce qu'on veut préempter.

**M. Bonnes :** On ne peut préempter que sur les zones constructibles.

**Mme Maylié :** Quand c'est urbanisable, il n'est pas nécessaire de mettre en place de DPU ?

Quand on les rendra urbanisables, il faudra penser à les intégrer dans le DPU.

**Mme Bignalet-Cazalet :** Je ne suis pas d'accord avec vous. On ne parle pas que d'urbanisation, il concerne également le développement des loisirs et du tourisme, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. On pourrait garder des zones pour la commune qui pourraient servir de sauvegarde du patrimoine ?

**Mme Maylié :** Je trouve ta remarque très intéressante. On n'a pas tous la même information sur le foncier Laroche en ce moment. Sans rentrer dans les détails, pas parce que je veux vous cacher des choses mais pour éviter d'être trop longue. La mairie pourrait acheter des terres parmi les 70ha. Il se trouve que pour les acheter, il faut rentrer dans la procédure AMI (appel à manifestation d'intérêt et orientation) que nous rédigeons avec le Sicoval. Si on ouvrait ce droit de préemption à ces surfaces-là. Ne serait-on pas soumis à l'Ami et de voir ces terres nous échapper ?

Dans le cadre de l'AMI, qui présente des risques. La Safer aura le droit de dire, toi je te veux ou pas. On sera soumis au même titre que les autres.

Si on prend maintenant des décisions concernant le droit de préemption on ne se met pas en situation favorable pour aller au-delà, se protéger.

**M. Malliet** dit que récupérer des terres à la SAFER est très compliqué car cela impose des négociations. Il faudra être vigilant.

Si on veut un droit de préemption pour faire une aire de loisirs, il faut décrire l'aire de loisirs. On ne peut pas être dans l'arbitraire le plus complet.

**Mme Signalet-Cazalet** : Si on ne met pas ces zones en préemption, on se ferme la possibilité de le faire.

**Mme Maylié** : Ces parcelles que l'on convoiterait ne serait pas protégées.

**M. Malliet** : C'est une procédure qui est une procédure autre que le PLU.

**Mme Mellac** : On est dans le droit de préemption que l'on passe le même jour que le PLU. Ces des terrains que l'on parle depuis six mois et on ouvre la possibilité aujourd'hui. C'est un impensé, ce n'est pas une stratégie de ne pas intégrer des terrains sur lequel on sait depuis six mois qu'on pourrait être intéressé.

**Mme Maylié** : D'autant que le Sicoval nous a dit qu'on passerait par la procédure AMI et qu'on serait en concurrence avec d'autres agriculteurs. Finalement, je ne sais pas si on aura autant de chance d'avoir ces terres.

**M. Bonnes** propose de voter la délibération en l'état afin d'autoriser la commune à préempter suite au vote du PLU que nous venons de faire. On pourra revenir par la suite sur les autres zones, si cela est possible.

**M. Souissi** : Je n'ai pas les éléments juridiques pour savoir si on peut intégrer les zones agricoles et N dans le DPU. La question qui se pose est de savoir si vous voulez voter le DPU en l'état et apporter des modifications par la suite si c'est possible.

**Mme Mellac** : Visiblement ce n'est pas possible comme est rédigée la délibération, on ne pourra pas y revenir.

**M. Souissi (DGS)** : Pas du tout, la formulation de la délibération précise juste que l'on peut voter le DPU dans la foulée du PLU.

**M. Malliet** : Voter le nouveau PLU sans le DPU supprime tout droit de préemption. Il y a urgence à voter le droit de préemption.

**M. Bonnes** : propose d'ajouter ce point au prochain conseil municipal afin d'affiner les réponses juridiques.

**Mme Kelafi** : quel est le risque si on ne préempte pas ces terrains ? Si on est en concurrence avec des agriculteurs ? Quelle est la problématique ?

**Mme Maylié** : Si la SAFER attribue à un autre agriculteur ? On se prive de zones de maraîchage expérimental et de créer une zone de biodiversité. On se prive de partenariat avec le lycée agricole.

**Mme Kelafi** : Le lycée agricole se positionne ?

**Mme Maylié** : L'ENSAT pas encore mais le lycée réfléchit à se positionner sur les terrains d'en haut. C'est une politique forte de la commune de favoriser la biodiversité et d'espace sauvage naturel.

**M. Puel** : On se prive surtout qu'un exploitant applique les cultures les plus rentables : grande culture, monoculture intensive.

**Mme Maylié :** L'AMI protège de ce type de destination qui prône une agriculture plus durable.

**M. Bonnes :** Il propose de clôturer ce débat. Dernière précision, les terres ont été achetées par la Safer qui est maître d'œuvre. Elle a la clé. A l'initiative de la commune, l'AMI a été mise en œuvre avec une convention entre le Sicoval et la Safer.

Si d'ici février 2023, on n'a pas réussi à dire la volonté d'utilisation des 60 hectares. La Safer prendra la décision d'affecter les terres. Cela va être difficile.

**Mme Maylié :** Puisque qu'on sait que ça va être difficile, ne peut-on pas ajouter une autre corde à notre arc pour se protéger avec la préemption ?

**Mme Mellac :** Sans convoiter les 60 hectares.

**Mme Maylié :** Il y a entre 16 et 18 hectares pour un montant de 250K€. Cela concerne les parcelles qui ont un intérêt potentiel pour la commune. Il faudra prendre très rapidement la décision en conseil municipal. La date du 3 février 2023 arrivant vite. Le Sicoval a financé la première année ce qui sera moins sûr pour les années suivantes. Il faut donc avoir un dossier recevable.

**Mme Bignalet-Cazalet :** Quel délai pour avoir les réponses sur le droit de préemption sur les autres zones ?

**M. Souissi (DGS) :** Je propose d'apporter des éléments juridiques précisant les zones entrant dans le DPU au plus tard pour le prochain conseil municipal.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Le conseil municipal unanime approuve l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Auzeville-Tolosane (DPU) sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU.**

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

### **3. RESSOURCES HUMAINES – ANNUALISATION SERVICES ATSEM – RESTAURATION, HYGIENE ET PROPRETE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2022,

**M. Bonnes** rappelle à l'assemblée que l'objet de l'annualisation est ainsi double :

- d'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité en a besoin et de le libérer lors des périodes creuses ;

- d'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivité (ou de faible activité) telles que par exemple les vacances scolaires.

Il rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Il informe l'assemblée que ce projet d'annualisation du temps de travail a fait l'objet d'une concertation avec les agents ATSEM – Restauration, Hygiène et Propreté sur des réunions de travail informatif, collaboratif initiées par les élus et les chefs de service sur la période d'octobre 2021 à avril 2022 pour les ATSEM et mai et juin 2022 pour le service Restauration, Hygiène et Propreté, et que de façon unanime, l'ensemble des agents a décidé collégialement de la planification du temps de travail sur les périodes de haute et de faible activité au regard des besoins du service et de la réalisation des missions dédiées aux postes.

**M. Bonnes** rappelle enfin que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et les agents du service Restauration, Hygiène et Propreté des cycles de travail annualisés.

*Débat et commentaires :*

**M. Bonnes** présente le projet à l'assemblée et dit que c'est pour mieux gérer le temps de travail des agents.

**Mme Nguyen Dai** dit que cela a été fait à la demande des ATSEM.

**M. Puel** : Je ne comprends pas la formulation « Périodes scolaires sur 36 semaines = + de 35h de travail hebdomadaire ».

**M. Souissi DGS** : Pendant la période scolaire, les agents vont travailler plus de 35h par semaine cela peut être 36, 37 voire 38 heures. Pendant les périodes non scolaires, ils travailleront 7 h.

**M. Puel** : Il n'y pas de palier maximum ?

**M. Souissi (DGS)** : Si tout à fait, c'est noté dans la délibération avec une durée maximale de 10 heures par jour.  
Cela n'intègre pas encore l'application des 1607 heures.

**M. Malliet** : Les tableaux actuels sont faits sur la base du temps de travail actuel des agents d'Auzeville soit 1575 heures.

**M. Puel** : Je comprends votre explication mais ne peut-on pas mettre entre 35 heures et 39 heures ?

**Mme Nguyen Dai** : Cela a été accepté par les agents en l'état.

**M. Puel** : Si les agents ont accepté, on laisse en l'état.

**Mme Bignalet-Cazalet** : Les agents peuvent avoir un repos hebdomadaire de 35 heures, je ne comprends pas ?

**M. Malliet** : Cela veut dire que certaines semaines ils ne travailleront pas. Au lieu d'avoir un système de RTT, c'est un système de compensation des heures.

**Mme Vincent** : Ils doivent avoir 35 heures de repos avant la reprise, ce n'est pas les explications de M. Malliet.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime,**

#### **DECIDE :**

**Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les ATSEM et les agents du service Restauration, Hygiène et Propreté sont soumis à un cycle de travail annualisé :**

**- Périodes scolaires sur 36 semaines = + de 35h de travail hebdomadaire**

**- Périodes non scolaires = Planification sur des journées de 7h maximum par jour.**

**Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.**

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

#### **4. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DE DROIT PRIVE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT TEMPS COMPLET**

Vu le code du travail, notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 (CUI et CAE) ; L5134-65 à L5134-73 (CIE) et R5134-14 à D5134-71-3 (CUI, CAE et CIE)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'instruction n° DGEFP/MIP/METH/MPP2022/29 du 2 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

Vu l'arrêté de la Préfecture n°2022/CUI/2 – SGAR du 2 mars 2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Considérant que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

*Débat et commentaires :*

**M. Bonnes** indique que ce sera une aide aux services techniques et logistique. L'Etat prend en charge 40% de la rémunération brute.

Le contrat PEC remplace les CUI (Contrat unique d'insertion).

Agent pour les services techniques à répartir entre les espaces verts et la logistique en fonction des besoins.

**M. Bonnes** propose à l'assemblée le recrutement d'un agent par le biais d'un P.E.C. pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine pour une période de 6 mois renouvelables.

L'Etat prendra en charge 40% du SMIC brut pour les heures effectuées dans la limite de 30 heures hebdomadaires.

**Mme Kelafi** : De 60% ?

**M. Souissi** : La commune paiera 40% sur la base de 30 heures et les 5 heures qui restent à 100%.

**M. Bonnes** : Il y a un suivi, un tutorat de la part de la commune qui accompagnera cette personne.

**Mme Kelafi** : Compétence de droit privé pour un emploi non permanent temps complet ? Il y a un contrat de travail ? Quel est la durée ? Pourquoi de droit privé ?

**M. Sereni** : C'est un contractuel. Il existe dans la fonction publique des contrats de droit privé comme les assistantes maternelles au Sicoval par exemple.

**M. Druilhe** : On a oublié de noter 6 mois sur la délibération. Il manque mois.

**M. Souissi** : Oui en effet, on va le modifier.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Le conseil municipal unanime, sur le rapport de Monsieur Bonnes et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel par le biais d'un P.E.C. au grade d'adjoint technique au service technique à raison de 35 heures par semaine pour une période de 6 mois renouvelable.

#### **PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

#### **5. RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE PERMANENT EN RAISON D'AVANCEMENTS DE GRADE**

**M. Bonnes** informe les membres du conseil municipal qu'en raison des avancements de grade de certains agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> août 2022, certains postes doivent être créés et/ou supprimés afin de correspondre aux nouveaux grades selon les informations suivantes :

Service	Grade actuel	Nouveau grade
Accueil	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Vie associative	Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
Médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Hygiène et restauration	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

*Débat et commentaires :*

**M. Bonnes** précise que cela concerne 6 personnes avec une augmentation du coût salarial.

**Mme de Bouteiller** demande quel est le coût ?

**M. Souissi** précise que c'est très peu significatif pour les agents. Pour la collectivité, cela représente environ 5K€.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

↳ **Le conseil municipal unanime, sur le rapport de Monsieur l'adjoint au maire et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

Autorise Monsieur le maire à :

- Créer, pour l'accueil, un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, et supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2022 ;
- Créer, au service vie associative, un poste d'adjoint d'animation territorial principal 1ère classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2022 ;
- Créer, pour la médiathèque, un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2022 ;
- Créer, au service technique, deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2022 ;
- Créer, au service hygiène et restauration, un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2022.

### **PRECISE :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget communal 2022.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **6. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1.2° DE LA LOI N°84-53 DU 21 JANVIER 1984)**

### **6.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour le service hygiène et restauration soit 6 contrats (dont 4 contrats 35h, 1 contrat 32h et 1 contrat 17.5h).

*M. Bonnes* ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Le conseil municipal unanime, sur le rapport de Monsieur l'adjoint au maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Le recrutement de six agents contractuels à temps complet et un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au service restauration, propreté et hygiène pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**6.2**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatorze agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour les Alae soit 14 contrats de 10h15 à 25h.

*M. Bonnes* ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Le conseil municipal unanime, sur le rapport de Monsieur l'adjoint au maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Le recrutement de quatorze agents contractuels à temps non complet correspondant à 6,432 heures équivalent temps plein dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au service animation pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**6.3**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaires d'activité à l'Agence Postale Communale soit la reconduction d'un contrat de 15h.

**M. Bonnes** demande à M. Souissi d'expliquer le rajout de cette délibération.

**M. Souissi** : Il s'agit du renouvellement du contrat de la personne qui travaille à l'APC, l'agence postale communale. Son contrat prend fin le 31/08. Afin de poursuivre ce service public, il faut renouveler le contrat de 15 heures.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➡ **Le conseil municipal unanime, sur le rapport de Monsieur l'adjoint au maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet 15 heures dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'agence postale communale pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

#### **7. SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU SICOVAL - AUZEVILLE-TOLOSANE - CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN DE NEGRET - RD 35G**

**M. Bonnes** informe l'assemblée que, dans le cadre de sa politique cyclable, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux du réseau cyclable d'intérêt communautaire sur son territoire.

Le schéma directeur cyclable du Sicoval a fait l'objet d'une délibération du 6 janvier 2020 fixant les grandes orientations et l'engagement de la collectivité à programmer un montant de travaux de l'ordre de 10 M€ sur la période 2021 - 2030 pour sa mise en œuvre.

Ce montant de travaux correspond aux investissements pour la création d'itinéraires cyclables (niveau 1 d'intervention), pour lesquels le Sicoval finance 75% du reste à charge du coût des travaux, après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions, la commune s'engageant pour sa part à payer au Sicoval le solde des dépenses engagées, soit les 25% complémentaires (hors acquisitions foncières et éclairage public, à la charge de la commune le cas échéant).

Par sa délibération du 6 septembre 2021, le Sicoval a également validé les modalités de mise en œuvre de sa politique cyclable sur la période 2021 - 2030 et notamment le principe d'un ajustement annuel de sa programmation.

Pour l'année 2022, il est convenu d'aménager une piste cyclable sur la commune d'Auzeville-Tolosane, le long du Chemin de Négret (RD 35G).

La présente convention a pour objet d'une part, de confier au Sicoval, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune la prestation définie ci-dessous, et d'autre part l'autorisation conférée au Sicoval, par le Conseil départemental, de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise de la route départementale n°35G (du PRO 0+300 au PRE 0+650) sur le territoire de la commune.

Par la présente, la commune d'Auzeville-Tolosane sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux ci-après et pour lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- Objet : schéma directeur cyclable - secteur axe Nord,
- Lieu : RD 35G, du PRO 0+300 au PRE 0+650,
- Financement : 75% financés par le Sicoval et 25% par la commune après déduction du FCTVA et subventions éventuelles.

Par ailleurs, il est précisé que cet aménagement étant inscrit au schéma directeur cyclable, le Sicoval assurera son entretien et ainsi exécutera les menus travaux tels que le nettoyage (balayage), le fauchage et débroussaillage, maintiendra la signalisation horizontale et verticale de police en bon état et procédera aux travaux de grosses réparations.

*Débat et commentaires :*

**M. Bonnes** informe que le SICOVAL est maître d'œuvre et maître d'ouvrage. La commune ne va pas piloter.

**Mme Mellac** : Quel est le coût ? Il n'apparaît pas dans la délibération.

**M. Souissi** : Vous l'avez dans la convention.

**M. Souissi** : l'opération s'élève à 342 000 € TTC soit 85 500 € à la charge de la ville. Il faudra déduire les subventions et le FCTVA.

**M. Malliet** précise que ce sera de l'ordre de 35 000 € pour les travaux mais qu'il faudra acheter des terrains qui sont des terres agricoles.

**M. Bonnes** : Il sera nécessaire de demander l'avis aux propriétaires. Une bande de terrain le long de Ramonville Saint-Agne sera achetée par les riverains.

**M. Sereni** : Le début des travaux aura lieu en 2023, la 2<sup>ème</sup> phase sera le piétonnier.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide :**

- d'autoriser le Sicoval d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour la réalisation de l'aménagement cyclable relevant du schéma directeur cyclable du secteur axe Nord, sur la RD 35G, du PRO 0+300 au PRE 0+650 sur le territoire de la commune d'Auzeville-Tolosane,
- de passer une convention tripartite entre la commune, le Conseil départemental et le Sicoval définissant les conditions administratives, techniques et financières de l'opération,
- d'approuver la signature des conventions d'autorisation des travaux avec les propriétaires concernés par l'exécution de ceux-ci,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

## **8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**M. Puel :** Au dernier conseil, on avait validé les subventions de moyens, essentiellement le prêt de salle et qu'on verrait au conseil de ce jour, les subventions financières. Cet ensemble de délibération est découpé en quatre délibérations.

8-1 : Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du « Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ».

*Débat et commentaires :*

**M. Puel :** Cette association est indispensable pour pouvoir pratiquer la chasse sur la commune. C'est la stricte application de loi si des chasseurs veulent en monter une. L'association peut être sollicitée pour piéger et déplacer les animaux sauvages et financer les équipements de piégeage. Sur la commune, le président de cette ACCA est expert du piégeage. On pourrait le solliciter pour déplacer les animaux.

La demande de 160 € a pour but de financer des petits équipements.

**Mme Bignalet-Cazalet** demande si les associations sont obligées de faire un retour de leur activité pour l'utilisation de l'argent.

**M. Puel** confirme que les associations doivent faire un retour sur l'utilisation des subventions annuelles. On demandera comment est utilisée cette subvention cette année.

**Mme Kelafi :** Les associations organisent des assemblées générales. Il faudrait demander au président d'inviter les élus.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

**➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité, l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) pour un montant de 160,00 €.**

**Vote pour : 24**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 3 (Madame Claire Maylié et Messieurs Nicolas Druilhe et Laurent Guerlou)**

8-2 : Association Greensat

*Débat et commentaires :*

**M. Puel :** C'est une association émanant du bureau des élèves de l'ENSAT qui traite des questions de développement durable et qui a des relations privilégiées avec la commune. Ce sont des partenaires très précieux.

**Mme Mellac :** C'est la première année qui demande une subvention ?

**Mme Nguyen Dai :** L'association n'en demandait pas. Je leur ai suggéré de demander une subvention au vu du partenariat.

**Mme Maylié :** Suite à un rendez-vous la semaine dernière, nous allons formaliser une relation de travail avec une convention-cadre Mairie-ENSAT. Ils nous ont demandé le prêt de salle communale une fois par an. On a donné un accord de principe pour un rendez-vous en septembre pour tout finaliser.

**Mme Kelafi :** Ce n'est pas nouveau, avec le BDE on a déjà des relations. La commune est en relation avec l'ENSAT pour le sport (notamment les Courses de l'Agro). Il existe une ligne conductrice.

**Mme Maylié :** Plusieurs associations sont conventionnées (BDE, GREENSAT, ...) ce qui donne une vue d'ensemble en termes de planning et de formalisation, d'où l'intérêt d'une convention-cadre ENSAT/ Mairie.

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association GREENSAT.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association GREENSAT pour un montant de 200,00 €.**

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

8-3 : Association « Amis'Plégiques »

*Débat et commentaires :*

**M. Puel :** C'est une association qui intervient plutôt dans le domaine du social. L'association organise des journées d'information.

**Mme Vincent :** L'an dernier, on l'avait financée via le CCAS. Cette association propose des trucs et astuces pour faciliter la vie des personnes qui ont eu un AVC ou des déficits physiques. Le livret était très pratique.

**M. Puel :** L'association organise des journées d'information, des séminaires et des conférences.

Le budget association devait prendre en compte cette nouvelle demande. L'association a demandé 2000 €. Le choix est de participer à la hauteur de 1200 €. C'est une association qui est sur Auzeville.

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association « Amis'Plégiques ».

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association AMIS'PLEGIQUES pour un montant de 1 200,00 €.**

**Vote pour : 23**

**Absentions : 4**

**(Mesdames Annie Sinaud et Marie-Armelle de Bouteiller, Messieurs Bernard Boudières et Alexandre Jurado)**

**Vote contre : 0**

8-4 : Association Foyer Rural René Lavergne

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du Foyer Rural René Lavergne d'Auzeville-Tolosane.

*Débat et commentaires :*

**M. Puel :** Par praticité, on a regroupé le FRRL sous la demande de subvention culture mais nous savons tous que les activités sont aussi sportives pour environ 50%.

Il y a une subvention générale et la demande était de 12 000 €.

On propose de 8 800 €.

Pour la section musique, le soutien prend en compte le spectacle de fin d'année qui implique la location d'un piano (400 € journée).

Concernant la fanfare, on propose de donner 300 € sur les 500 € demandés.

Le FRRL est une asso importante et qui œuvre depuis de longues années dans la ville.

La subvention globale est de 14 000 €.

**Mme Bignalet-Cazalet :** Cette subvention est importante, ne pourrait-on pas demander demande d'avoir des tarifs différenciés pour les Auzevillois et les extérieurs ?

**M. Puel :** Non ce n'est pas le cas, mais sans la présence des adhérents extérieurs certaines activités ne perdureraient pas. Il est difficile d'avoir une réponse tranchée. On pourrait condamner une activité.

**Mme Maylié :** Ramonville pratique les tarifs pour les extérieurs. Je ne trouve pas « ça idiot ». J'ai l'impression qu'on se fait un peu peur.

**M. Puel :** En discutant avec la présidente, il n'y a pas de blocage mais cela peut être difficile au cas par cas. L'exemple qu'elle donne est la section Musique qui est plus chère parce que les professeurs sont rémunérés.

**Mme Nguyen Dai :** le FFRL propose des cours pour de petits groupes ou des cours individuels.

**M. Puel :** Deux solutions se posent soit la commune prend en charge la part des Auzevillois soit on demande aux extérieurs de payer le delta. Mais cela est prohibitif.

**Mme Nguyen Dai :** La commune de Labège pratique le double du tarif pour les extérieurs.

**M. Puel :** Dans un monde idéal, je prendrai l'exemple de la médiathèque. Les Auzevillois pourraient bénéficier des médiathèques des communes voisines. Cependant, la mutualisation reste difficile notamment pour le coût des adhésions.

**Mme Maylié :** Les communes d'à côté le pratiquent.

**M. Puel :** Si le conseil municipal décide qu'on travaille cette question, je propose de conduire cette réflexion pour l'an prochain.

**M. Bonnes** propose de le travailler.

**Mme Kelafi** est interpellée qu'il s'agit de cours individuels pour la musique ? Doit-on subventionner des cours individuels ?

**Mme Nguyen Dai :** Je pense que l'éducation populaire doit toucher un plus grand nombre.

**M. Puel :** Ce n'est pas individuel, ce sont de petits groupes par exemple la guitare, c'est 3 à 4.

**M. Dieudonné :** C'est la pédagogie différenciée qui s'applique, on ne peut pas le faire en grand groupe.

**M. Malliet :** Ce débat est compliqué et on l'a tous les ans. On l'enterre à chaque fois jusqu'à l'année d'après. Il faut le reprendre à mon avis dans une commission Culture. La volumétrie d'activité qui est faible à Auzeville. Pour faire des économies d'échelle,

pour arriver à faire des tarifs il faut attirer du monde. Je rappelle juste que la moitié des adhérents du foyer rural sont des extérieurs. Le problème de la tarification des adhérents extérieurs se présente chaque année au risque de faire fuir les extérieurs. Les gens ne viennent pas que pour les tarifs, ils viennent pour l'ambiance. Ce sont souvent des bénévoles.

On devrait ouvrir une discussion avec nos deux gros voisins pour harmoniser les tarifs au niveau de l'ensemble de la banlieue.

On a la chance à Auzeville que c'est géré par des bénévoles. On doit respecter leur autonomie de gestion. Dans la dernière chose qui m'inquiète plus que les tarifs c'est le vieillissement de l'encadrement. Il y a un vrai danger pour les trois quatre ans à venir.

**Mme Madaule** : la commune propose des cours d'éducation à la musique à la différence d'une école de musique. La durée des cours n'excède pas 30 minutes.

**M. Bonnes** : Il faut structurer notre réflexion.

**M. Puel** : On peut en discuter avec le FRRL.

**M. Malliet** : La commission Culture doit travailler dessus.

**Mme Kelafi** : On ne peut pas faire d'ingérence afin de ne pas faire fuir les bénévoles. Cette question de la non-ingérence est actée avec le foyer rural. Ce ne sont que des bénévoles.

**M. Bonnes** propose que la commission Culture prenne le dossier en main en le médiatisant aux élus.

**M. Puel** est d'accord et se charge de mener la réflexion.

**M. Bonnes** ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du FOYER RURAL RENE LAVERGNE pour un montant de 14 100,00 € répartis comme suit :**

Subvention générale	8 800,00 €	
Soutien section musique	1 800,00 €	(dont 400 € location piano)
Place Auz'artistes	200,00 €	
Fanfare	300,00 €	
Théâtre Forum	500,00 €	
Vide Grenier	2 500,00 €	

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

#### **9. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU SICOVAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

**Mme Mellac** présente le conseil de développement. C'est une instance obligatoire, elle a une mission consultative. C'est un sujet de démocratie participative. Il y a deux coprésidents dont un Auzevillois M. Couderc. Le CODEV a été sollicité pour l'accueil des populations.

Le Sicoval est engagé dans des actions de justice de proximité. Il y a une convention avec le Conseil départemental pour l'accès aux droits. A ce titre, il y a des permanences juridiques gratuites. Six points sur l'ensemble du territoire : Castanet, Escalquens, Labège, Lacroix-Falgarde, Montgiscard et Ramonville. Sur Ramonville, le point Justice

est renforcé avec la présence d'avocats, huissiers, juriste de l'Adil. Depuis 2019, les permanences sont assurées en langue des signes.

**Mme Nguyen Dai** : On devrait mettre ces permanences juridiques gratuites sur le site Internet de la commune et le Téléx.

**Mme Mellac** : Oui tout à fait. Je précise qu'il y a une subvention pour faire fonctionner ces points sur le territoire. Il faut donc communiquer le plus largement possible.

#### **10. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Mme Maylié** : Je vous invite à donner un avis sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. La consultation est ouverte et sera clôturée le 15 septembre. Il y aura une relance sur le Téléx début septembre. Des documents papier seront également disponibles en mairie, à la poste et à la médiathèque.

**Mme de Bouteiller** : Je propose de faire un raccourci sur la page d'accueil du site Internet afin que les administrés puissent donner leur avis. Ce n'est pas assez visible sur le site.

**Mme Vincent** : Il existe un registre nominatif dans l'hypothèse du déclenchement du plan canicule.

Ce registre nominatif est à l'accueil. Les élus peuvent être amenés à appeler les personnes recensées. C'était le cas, il y a 15 jours.

On est 27 élus, en l'absence de Mme Rennes ou de moi-même, on peut vous solliciter pour les week-ends.

Il y a une procédure avec la liste de 30 personnes. Je l'ai fait hier.

**M. Souissi** : Dès demain, on passe au niveau Orange.

**Mme Vincent** : Si les personnes ne répondent, il y a un numéro de contact de proches. En l'absence, il faut se déplacer chez les personnes identifiées. Un plan a été réalisé pour faciliter les visites.

**M. Bonnes** remercie les élus et clôture la séance.

**La séance est levée à 22h55.**

**Monsieur Gilbert BONNES**  
Président de séance

**Madame Bakhta KELAFI**  
Secrétaire de séance